

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Tombé

N° CD709

AMENDEMENT

présenté par
Mme Givernet, rapporteure

ARTICLE 18

I. – Rédiger ainsi le début de l'alinéa 14 :

« L'obligation prévue...*(le reste sans changement)*. »

II. – En conséquence, substituer au mot :

« satisfait »,

le mot :

« satisfaite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.